



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 25 JUIN 2024

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20240625

DELCCAS2024.06.25-11-DE

**DELCCAS 2024.06.25 - 11** – Résidence Autonomie J. du Bellay : Fixation de la redevance d'occupation des résidents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, administrateurs nommés.

**Etaient absents excusés et représentés** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

**Etait absente excusée** : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal.

## Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget de l'exercice en cours.

**CONSIDÉRANT** que la redevance d'occupation des résidents est réévaluée au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune augmentation n'a été effectuée sur les années 2019 et 2020,

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2021, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 0,16 % et que cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Cf. Délibération 2021.28 du 22 juin 2021),

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2022, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 4,45 % et que cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (Cf. DELCCAS 2022.30 du 29 juin 2022),

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2023, l'application des indices a fait ressortir une augmentation de 6,33 % et que cette variation sur les redevances a été décidée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (Cf. DELCCAS 2023.06.27 – 11 du 27 juin 2023),

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'année 2024, l'application des indices fait ressortir une augmentation de 4,31 %, essentiellement due à l'IRL et aux indices électricité-gaz,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu des difficultés financières grandissantes rencontrées par les résidents, notamment dues à l'inflation, il est proposé de ne pas augmenter les loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette proposition a reçu un avis favorable unanime du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie J. du Bellay, dans sa séance en date du 3 juin 2024,

### Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

**Décide** de ne pas augmenter, à titre exceptionnel, les redevances d'occupation de la Résidence Autonomie J. du Bellay, sise 45, rue des Remises, à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne).

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la redevance d'occupation des résidents ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (équivalence loyer et équivalence charges) reste à l'identique pour chaque catégorie de logements, selon le tableau figurant en annexe.

**Dit** que le montant des recettes sera imputé à l'article 7588 « Autres produits divers de gestion courante », ouvert au budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS  
Compte tenu de :  
la réception en Préfecture le 26.06.2024  
et de la publication électronique le 26.06.2024



Pour le Président,  
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,

  
Hélène LERAÎTRE

# RESIDENCE AUTONOMIE J. DU BELLAY

## VARIATION DES INDICES

	2022	2023
Indice de référence des loyers	137,26	142,06
Electricité, gaz et autres combustibles	156,00	167,83
Autres services d'entretien du logement	119,04	124,15

## REDEVANCES

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 Augmentation 6,33 %	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 Tarifs inchangés applicables au 1er juillet 2024
F1	608,06 €	608,06 €
F2	875,63 €	875,63 €